

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Philippe Brun (départ au point 1-2) avec procuration à François-Xavier Deflou
- ✚ Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Fanchon Le Monze
- ✚ Yann Cusset avec procuration à Michel Galand
- ✚ Thierry Raoul avec procuration à Hervé Le Roux
- ✚ Chantal Sévellec avec procuration à Noël Blanchard
- ✚ Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, chargé de communication – Marina Ely, Assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024

1- FINANCES

- 1-1) Convention de mise à disposition SDEF – vidéoprotection urbaine
- 1-2) Gestion corrective des écritures comptables – Cession de la SEM
- 1-3) Décision modificative - budget comptabilité principale 1
- 1-4) Décision modificative - budget comptabilité principale 2
- 1-5) Modification des tarifs communaux 2024 – Instauration nouveau tarif location de vélos à assistance électrique en libre-service
- 1-6) Garantie d'emprunt – Espacil Habitat
- 1-7) Remboursement des frais de formation - bénévoles de la bibliothèque
- 1-8) Adhésion de la commune à Vigipol et désignation des représentants
- 1-9) Demande de subvention - étude sur la colorisation des façades

2- ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif
- 2-2) Rapport annuel sur l'eau
- 2-3) Rapport annuel sur les déchets
- 2-4) Rapport d'activité 2023 – CCPCAM
- 2-5) Approbation du rapport CLECT – transfert de compétence Assainissement
- 2-6) Approbation du règlement général des marchés de détail de Crozon
- 2-7) Renouvellement du classement de la commune en station tourisme

3- URBANISME

3-1) Echange foncier entre la commune et les consorts FUSEAU

3-2) Cession de terrain – rue du Menhir

3-3) Dénomination de voie - Gwaremm ar Justisoù

3-4) Dénominations de voie – Bois du Kador

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire débute la séance en présentant aux élus du Conseil municipal Anaïs Brun et Jennifer Delattre respectivement coordonnatrice de la vie associative et responsable du service Enfance-Jeunesse depuis le 1^{er} juin 2024.

Approbation du Conseil municipal du 20 juin 2024

Le PV qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1 FINANCES

1-1) Convention de mise à disposition SDEF – système de vidéoprotection Urbaine

Rapporteur : Philippe Brun

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crozon a fait réaliser un diagnostic de sûreté par la gendarmerie nationale en date du 26 décembre 2023.

Ce diagnostic préconise la mise en place de caméras de vidéoprotection sur 5 sites :

- Place de la mairie
- Carrefour rue Alsace-Lorraine et Rue de Reims
- Rond-point boulevard de la France Libre et Boulevard de la Plage
- Rond-point Boulevard de la plage et rue de l'Atlantique
- Rond-point Tal Ar Groas

Pour la réalisation de ce projet de vidéoprotection, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour permettre au maire de solliciter une subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) auprès de la préfecture du Finistère.

Pour ce faire, par délibération du conseil municipal n° 100-2019 du 19 décembre 2019, la commune a sollicité une mise à disposition des agents du SDEF dans le but de les accompagner pour un projet de vidéoprotection. Ainsi, la convention afférente a été signée le 26 décembre 2019.

En conséquence, M. le Maire sollicite l'assemblée pour :

- se prononcer sur la poursuite de ce projet ;
- donner son accord pour engager cette étude de faisabilité et procéder à une demande de subvention FIPD à la Préfecture pour financer ce projet.
- continuer à solliciter la mise à disposition des services du SDEF dont le coût se monte à 7 475 euros.

Débat :

M. Guenégès demande pourquoi on finance une étude pour quelque chose qu'on n'est pas sûr de faire ?

M. BRUN reconnaît la complexité du dossier, ce ne sont pas de simples caméras de vidéosurveillance comme celles mises aux entrées des écoles.

M. Guennégues demande l'obtention d'éléments précis de diagnostic.

M. BRUN répond que c'est impossible car les données sont confidentielles.

M. Guennégues demande les objectifs réels et les résultats escomptés, on saurait déjà si cela vaut le coup d'investir ou pas.

Mme Vigouroux précise qu'il s'agit d'un conseil d'élus et pour une transparence, il faut un partage des informations. Il n'y a pas de gradation entre élus.

M. BRUN : Ces sont les consignes que j'ai eues du référent sécurité.

M. Jacquot indique que logiquement, c'est à la charge de l'Etat. C'est ce que dit le maire de Brest.

M. BRUN répond que les communes s'équipent de plus en plus de matériels de vidéo surveillance ce qui permet un travail plus efficace pour les forces de gendarmerie, de police.

M. BRUN explique que les atteintes volontaires sur les intégrités physiques ont augmenté, les vols aussi. Ce sont des statistiques qui datent de 2021, 2022.

M. Jacquot qu'il n'existe aucun point de comparaison. Comment peut-on juger sans aucune connaissance des données ?

M. BRUN répond que tout est confidentiel. La gendarmerie de Crozon ne sort aucun état sur les crimes et délits, sur les atteintes à la personne, les violences conjugales....

Mme Vigouroux estime la confidentialité toute relative.

M. le maire explique que c'est un sujet sur lequel on ne peut pas donner trop de détails. Nous avons des relations en permanence avec la gendarmerie. Tous les lundis matin, il a un débriefing avec la police, la gendarmerie en présence de nos policiers municipaux. Il ressort des éléments que nous constatons et constatés par la gendarmerie que nous avons besoin d'aller sur cette piste là si nous voulons participer à la sécurité du territoire. C'est la seule explication que je peux fournir car je ne peux pas vous donner des noms, des jours...

Mme Vigouroux demande un bilan quantitatif.

M. le maire stipule que pour l'instant, c'est une étude qu'il faut faire pour savoir si elle est réalisable. Ensuite, le projet sera présenté quand l'étude sera faite avec des éléments et les élus pourront débattre sur l'utilité ou pas du projet.

Mme Vigouroux indique que pour améliorer la sécurité, il faudrait déjà remettre l'éclairage public dans les rues de Crozon le soir. Ce qui serait déjà une mesure de bon sens pour le sentiment de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 5 abstentions (Noël Blanchard (2), Antonella Gironi, Jean-Luc Guennégues et Françoise Ségalen) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand et Christian Jacquot) ;

- accepte de poursuivre le projet de vidéoprotection ;
- donne son accord pour engager une étude de faisabilité afin de déterminer les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;
- donne son accord pour solliciter une subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) auprès de la préfecture du Finistère.

- autorise M. le Maire à signer l'annexe financière n° 2 pour la mise à disposition des services du SDEF.

1-2) Gestion corrective des écritures comptables – Cession de la SEM

Départ de M. Philippe Brun à 18h30

Rapporteur : Flavie Robin, Trésorière

Par mail du 4 septembre 2024, la trésorerie de Châteaulin nous a alerté, suite à un contrôle interne de leur structure, sur des erreurs d'écritures comptables dans le cadre de la liquidation de la SEM du Grand Hôtel de la Mer.

La correction d'erreurs sur un exercice antérieur est possible mais elle doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

Par ailleurs, la note du 12 juin 2024 des Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics, précise que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Ces écritures sont réalisées par la trésorerie puis par le service Finances de la commune.

Une fiche de présentation dressée par Mme la Trésorière sur les corrections d'écritures aux participations détenues par la SEM est annexée à la présente délibération.

Doivent être corrigées les erreurs suivantes :

- Correction de la plus-value : débit du compte 192 et crédit du compte 1068 à hauteur de 1 011 765 € ;
- Correction de la sortie des titres de participation : débit du compte 261 et crédit du compte 1068 à hauteur de 858 235 €

Débat :

M. Durand indique que quand la commune achète ces titres en 2018, elle décaisse des fonds et demande quelle était la contrepartie de ce décaissement ? Il y a du patrimoine qui a été dissimulé. Ce serait une entreprise il y aurait un redressement fiscal

La commune a-t-elle bien acheté au Département ? Elle a payé ?

Mme Robin précise ne pas détenir les éléments. Les actions n'ont pas été comptabilisées au patrimoine et elle n'était pas présente en 2018.

M. Durand réitère sa question sur le paiement des titres.

Mme Robin répond ignorer cet élément.

M. Durand demande sur quel compte arrive la contrepartie de la somme dépensée pour l'acquisition des titres (à hauteur de 228 000€)

Mme Robin répond que cela arrive sur un compte de dépense.

M. Durand indique que sa question est très claire : la commune a acheté au Département 30 000 actions à 7,62 euros l'action. Est-ce qu'on a payé 228 600 euros au Département ?

M. Berthelot indique la découverte de cette écriture. On n'en avait pas connaissance avant que les services fiscaux l'aient constatée. Maintenant nous avons l'explication comptable.

Mme Vigouroux demande à remettre le vote à une date ultérieure faute d'éléments pour se prononcer.

Mme Tertu intervient en qualité de comptable à la mairie de Crozon, et informe les membres du Conseil que ces 30 000 actions n'ont jamais été payées au Département faute de titres émis vers la collectivité.

Mme Vigouroux, M. Durand et M. le maire remercient Mme Tertu pour ses explications.

M. le maire s'étonne de l'absence de sollicitation du Département pour réclamer le paiement.

M. Durand valide les écritures comptables puisqu'il a reçu une explication satisfaisante.

Il poursuit son questionnement au sujet du compte titres dans lequel il y a 1 086 000 euros à l'actif du bilan de la commune. Or la SEM a été dissoute. Il va falloir passer une écriture d'annulation de ces titres.

Mme ROBIN confirme la nécessité de cette écriture. Il va falloir s'assurer de l'exacte comptabilisation notamment pour le boni de liquidation. Il y a un certain nombre d'écritures qui vont être générés sur l'exercice 2024.

Les choses vont être clarifiées et les opérations supervisées afin qu'il n'y ait plus d'erreur de comptabilisation.

M. Durand demande à ce qu'une délibération soit prise pour annuler ces titres.

Mme Le Monze répond qu'il n'y a pas d'annulation de titres. En comptabilité publique, les annulations ne concernent que 2 cas : une erreur dans la liquidation et un mandat ou un titre émis à un mauvais créancier. Là, on a des écritures qui sont complexes mais on va bien les traiter puisqu'on a des sommes sur des comptes d'imputation provisoires et on va superviser ces opérations pour qu'elles soient parfaitement dénouées.

M. Durand demande ensuite si une correction symétrique dans les comptes du Département va être réalisée ?

Mme Le Monze et Mme Robin indiquent qu'elles gèrent la commune et non le Département. Les écritures du conseil départemental ne relèvent pas de leur ressort.

M. Durand évoque la réforme du 1^{er} janvier 2023 qui peut mettre en cause les services, et demande si les assurances de responsabilité civile notamment de la DGS ont été revues en fonction de cette réforme.

M. Le maire explique que la couverture de responsabilité par rapport aux agents est prévue. Il précise que le sujet de rectification est bien antérieur à l'arrivée de la DGS. Elle concerne la DGS précédent et la gestion précédente. Il y a un report d'une anomalie traitée par un autre conseil, un autre maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget de la commune, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les erreurs d'imputation ci-dessus détaillées.

1-3) Décision modificative budget comptabilité principale 1

Rapporteur : Flavie Robin, Trésorière

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale pour ouvrir des crédits au chapitre "041-Opérations patrimoniales" en dépenses et en recettes pour

la prise en compte dans l'inventaire de l'acquisition des titres de participation SEM cédés en 2018 par le département à la commune.

Il s'agit d'opérations d'ordre sans encaissement et décaissement.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		DEPENSES	
041	261 (OS)	Titres de participations SEM	228 600,00
		Total	228 600,00
CHAPITRE	COMPTE	Investissement	
		RECETTES	
041	132314	Subvention Département Titres de participation SEM	228 600,00
		Total	228 600,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Décision modificative - budget comptabilité principale 2

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale afin d'effectuer des virements de crédits de comptes à comptes pour permettre la réalisation des travaux au cimetière.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	FONCTION	Investissements	MONTANT
				DEPENSES	
21	2111	060	64	Terrains nus	- 100 000,00
21	21316	0930	025	Equipements du cimetière	- 20 000,00
23	231314	030	212	Accessibilité bâtiments	- 60 000,00
23	231519	060	64	Clôtures	- 5 430,00
23	23124	0930	025	Aménagement cimetière	185 430,00
				Total Dépenses Investissements	-

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Débat :

Mme Vigouroux prend note du crédit mais indique ne pas connaître le projet.

Mme Le Monze détaille le projet en cours avec le principe de reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées et les techniques modernes utilisées avec des caveaux moins profonds donc moins exposés aux infiltrations d'eau. 60 places vont être disponibles.

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Modification des tarifs communaux 2024 – Instauration nouveau tarif location de vélos à assistance électrique en libre-service

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Par délibération n° 75-2023 du 23 novembre 2023, la Commune a procédé au vote des tarifs 2024 de la comptabilité principale.

La Commune de Crozon, dans le cadre du développement de son offre touristique et de la promotion des mobilités durables, a choisi de contractualiser un partenariat avec la société VELEC pour l'installation de points de location de vélos à assistance électrique.

Ce service permettra aux usagers de louer selon différentes formules des vélos mis en service sur 3 stations (mairie, Le Fret et Morgat).

M. le Maire sollicite l'assemblée pour décider la mise en place de nouveaux tarifs comme suit :

Location de vélos à assistance électrique en libre-service	2024
L'heure	6 €
La ½ journée	12 €
La journée	20 €

Débat :

M. Blanchard demande si ces locations sont indépendantes des locations réalisées par la communauté des communes ?

Mme Le Monze répond par l'affirmative, avec des vélos de couleur différente. Dans le futur, il sera possible de prendre un vélo de la communauté de communes à Telgruc et laisser le vélo de la Comcom à la station mairie de Crozon. La partie informatique est en train d'être peaufinée pour ce faire.

Mme Vigouroux indique n'avoir jamais vu le contrat avec le coût de la réalisation de ce projet-là.

Mme Le Monze répond qu'il a été présenté au budget 2024.

Mme Vigouroux demande à voir le contrat.

Mme Le Monze indique pouvoir lui mettre à disposition quand elle le souhaite.

Mme Vigouroux s'interroge sur l'organisation Comcom et commune ?

Mme Le Monze explique que la comcom a initialement fait cette installation différente de la nôtre avec la société VELEC. L'idée était de pouvoir utiliser un vélo n'importe où sur le territoire de la commune, d'où la démarche similaire de la commune avec la société VELEC.

M. Blanchard demande pourquoi la comcom n'a pas pris en main cette démarche

Mme Le Monze indique que la comcom n'a fait qu'une seule station par commune. Sur Crozon, elle est située à l'Améthyste.

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux de la comcom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide la mise en place d'un nouveau tarif 2024 au chapitre Moyens Généraux – Location de vélos à assistance électrique en libre-service comme visée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Garantie d'emprunt – Espacil Habitat

Rapporteur : Patrick Berthelot

Espacil Habitat, organisme bailleur, sollicite l'accord de la commune pour une demande de garantie d'emprunts qu'elle envisage de souscrire pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 appartements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et de 24 appartement locatifs sociaux dans le cadre du financement de l'opération « Iroiz" située rue Alphonse Chanteau à Crozon.

Il souhaite, à cet effet, pouvoir obtenir la garantie des prêts à hauteur de 100%.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunts accordée à Espacil Habitat.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec les contrats de prêts définitifs.

Débat :

M. le maire précise qu'aider un bailleur social à créer 36 logements au cœur de ville lui paraît une bonne idée.

M. Durand est tout à fait en accord avec la démarche mais Il serait intéressant de savoir à combien se monte l'opération.

M. le maire répond qu'il ne dispose pas encore des éléments. Il s'agit simplement de valider le principe.

M. Durand émet une réserve sur la rédaction de la délibération « autorisez-vous Monsieur le maire à signer l'acte de caution ? ».

Il indique qu'autoriser le maire à signer l'acte de caution revient à supprimer l'obligation de prévenir le Conseil des conditions précises de la garantie d'emprunt.

M. Le Maire propose de rajouter la mention : « un accord sur le principe de la caution à accorder au bailleur social ».

M. Durand et Mme Vigouroux valident cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord de principe pour une garantie à hauteur de 100% des emprunts qui seront contractés par Espacil Habitat dans le cadre de l'opération susmentionnée.

1-7) Remboursement des frais de formation - bénévoles de la bibliothèque

Rapporteur : Fanchon Le Monze

La bibliothèque du Finistère propose des formations dans le domaine de la lecture publique à destination des agents de bibliothèque et des bénévoles souhaitant intervenir dans les structures.

A ce titre, la formation initiale dispensée leur permet de découvrir et d'apprendre les bases de la gestion et de l'animation d'une bibliothèque.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les bénévoles peuvent être remboursés de leurs frais de repas et de déplacement sur autorisation de l'autorité territoriale.

Pour information, les bénévoles doivent suivre le cycle complet des huit journées pour valider la formation initiale.

Débat :

M. Blanchard demande combien il y a de bénévoles, et Mme Vigouroux s'il est normal de mettre des bénévoles dans une association ?

Mme Guillois répond que c'est une pratique courante et qu'il y a actuellement 5 bénévoles à la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la prise en charge des frais de repas et de déplacement des bénévoles suivant le cycle de formation initiale proposé par la bibliothèque du Finistère ;
- fixe les défraiements à l'identique de ceux établis pour les agents territoriaux sur la base des remboursements appliqués par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale).

1-8) Adhésion de la commune à Vigipol et désignation des représentants

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, son objet évolue puisqu'aujourd'hui, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, il agit en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Son domaine d'intervention s'étend *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique* (article 6, alinéa 3 des statuts).

Responsabilités des collectivités territoriales en cas de pollution maritime

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC maritime. À terre, la direction des opérations se

répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2 du CGCT). Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le maire se subordonne alors aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC départemental – POLMAR Terre. Lorsqu'une pollution de moyenne ampleur touche plusieurs communes, le préfet a la liberté de prendre ou non la direction des opérations. Tant qu'il ne le fait pas, le maire conserve la direction des opérations.

L'expertise apportée par Vigipol

Vigipol défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du trafic maritime et leur apporte son expertise lorsqu'elles en ont besoin :

- > **Avant une pollution** : analyser les risques issus du transport maritime et mutualiser les expériences pour sensibiliser et préparer les collectivités à la gestion des pollutions maritimes (formations, aide à l'élaboration de plans de secours dédiés, etc.)
- > **Pendant une pollution** : faciliter la gestion d'une pollution maritime en aiguillant vers les bons interlocuteurs, conseiller les collectivités sur les aspects relatifs à l'organisation, la communication et au juridique en vue notamment de défendre leurs intérêts en cas de menace ou d'atteinte à leur territoire, négocier avec les représentants du navire
- > **Après une pollution** : faire reconnaître les intérêts légitimes de ses adhérents, les aider à constituer leur demande d'indemnisation, négocier avec les représentants du navire, coordonner l'action en justice des collectivités.

Les enjeux pour le territoire de Crozon

Compte-tenu de la densité du trafic maritime au large de la Bretagne et du fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé, le conseil municipal de Crozon sollicite l'assemblée pour décider d'adhérer à Vigipol.

La cotisation

La cotisation, dont le montant est fixé annuellement par délibération du Comité syndical, est indexée sur la population DGF de la commune de l'année antérieure et pondérée en fonction de deux seuils de dégressivité fixés à 10 000 et 20 000 habitants de la façon suivante :

- [1 - 10 000 habitants] = coefficient 1
-]10 000 - 20 000 habitants] = coefficient 0,5
- > 20 000 habitants = coefficient 0,3

Une valeur de point est ensuite appliquée sur la population ainsi pondérée. Pour 2024, la valeur de point est fixée à **0,28 € par habitant**.

Détail du calcul de la cotisation :

- ✓ Population DGF 2023 : 10 759
- ✓ Population pondérée (par un coefficient de 0,5) : 10 380

La cotisation annuelle pour Crozon s'élève ainsi à : $10\,380 \times 0,28 = 2906,40 \text{ €}$

Débat :

Mme Vigouroux s'étonne que la commune ne soit pas déjà adhérente depuis longtemps.

M. le maire acquiesce en indiquant que la commune aurait dû adhérer depuis le début, d'autant que ce syndicat a déjà démontré toutes ses capacités.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adhère à Vigipol ;
- approuve la nomination de M. Michel Galand, comme élu référent titulaire et M. Patrick Berthelot, comme élu référent suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol ;
- ouvre les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol ;
- autorise le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

1-9) Demande de subvention – étude sur la colorisation des façades

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » dont Crozon est lauréate, la Banque des territoires a la possibilité de cofinancer des études stratégiques pré-opérationnelles ou thématiques engagées par les communes pour définir, préciser et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

En toute circonstance, les études financées doivent se rattacher explicitement à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet de redynamisation.

La collectivité souhaite donc engager une étude relative à la colorisation des façades dans le centre-bourg.

Cette étude pré-opérationnelle s'inscrivant parfaitement dans les objectifs définis par la Banque des territoires, M. le Maire propose de solliciter l'aide financière de celle-ci, au

taux maximum de 50 % des sommes qui seront engagées (montant prévisionnel de 25 000€ TTC).

Débat :

M. Guénéguès ne se souvient pas avoir vu d'études sur la colorisation de Morgat et s'étonne de la nécessité d'une telle étude.

M. le maire explique que cette étude est importante si on veut avoir une coordination et un échange avec les propriétaires pour réaliser quelque chose avec des spécialistes, même s'il trouve la colorisation de Morgat réussie.

Le projet est de redonner un certain cachet à la rue de Poulpatré - la rue d'entrée du bourg - qui est une rue triste et qui perd de son intérêt. Après cette étude qui va donner un panel de couleurs, les propriétaires pourront faire le choix de couleurs. L'étude concerne les façades mais aussi les volets qui apportent un cachet considérable à cette rue. L'objectif est d'inciter, de booster la demande des propriétaires.

M. Guénéguès indique que certaines communes aident les propriétaires pour leur ravalement aux moyens de subsides.

M. Deflou précise que la Comcom sur le plan local de l'habitat participe à ce type de travaux.

Mme Ségalen signale que dans la rue Poulpatré, il y a 5 ou 6 maisons qui ont déjà les façades colorées.

M. le maire répond par l'affirmative, ce qui est plutôt heureux car nombre de maisons ne sont pas restaurées. Beaucoup de façades ont perdu leurs volets. Il faut essayer de redonner du lustre à cette rue et d'y remettre des commerces avant qu'il ne soit trop tard. On a protégé les rez-de-chaussée qui étaient - de la place de l'église jusqu'au milieu de la rue - des commerces et qui restent commerce pendant 5 ans.

Mme Vigouroux demande si le dynamisme commercial de la rue de Poulpatré va vraiment être relancé avec des faux volets et une colorisation des façades ?

Elle considère que l'agent dédié à cette étude (25 000€) serait plus utile ailleurs. Quel est l'intérêt de ce projet de réhabilitation du centre Bourg dans le projet des petites villes de demain. Mettre un coup de peinture et 25 000 euros dans ce projet n'a aucun sens. Il faudrait plutôt aller à la rencontre des commerçants pour leur demander quels types d'installation ils souhaiteraient, leurs besoins.

Mme Ségalen demande si la casse à l'entrée de la rue de Poulpatré va également être colorisée ?

M. le maire répond que ce sujet relève de la sphère privée. L'étude de colorisation des façades est une étude globale et non pas limitée à la rue de Poulpatré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 5 abstentions (Noël Blanchard (2), Antonella Gironi, Jean-Luc Guennégues et Françoise Ségalen) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand et Christian Jacquot)

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de la banque des territoires pour cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 50 % ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif

Rapporteur : Michel Galand

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2023 vous a été présenté par M. Michel Galand.

Débat :

Mme Vigouroux fait remarquer les conclusions satisfaisantes de la SAUR malgré le détail des déversements qui sont liés à CIARAN et autres. Elle estime que celles-ci sont bien loin de la réalité et qu'il était temps que cette compétence devienne intercommunale.

M. le maire considère que la SAUR est certainement plus spécialisée que la commune donc que ces conclusions sont tout à fait acceptables, pour preuve, l'obtention de l'arrêté préfectoral sur la qualité retrouvée de notre assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

2-2) Rapport annuel sur l'eau

Rapporteur : Michel Galand

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2023 vous a été présenté par M. Michel Galand.

Débat :

Mme Vigouroux explique les modifications apportées sur les normes françaises en matière de pesticides, à savoir un abaissement de ces normes. De fait, bien qu'elle soit conforme, l'eau distribuée contient néanmoins des pesticides et qu'il est nécessaire de traiter rapidement ce problème.

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

2-3) Rapport annuel sur les déchets

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2023 a été présenté par M. François Xavier Deflou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

2-4) Rapport d'activité 2023 – Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Considérant l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville du Crozon est une commune membre de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

2-5) Approbation du rapport CLECT – transfert de compétence Assainissement

Rapporteur : Patrick Berthelot

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de compétence « Assainissement ».

Ce rapport rend compte de la décision de ne pas impacter les attributions de compensation des communes pour les charges des personnels. Toutefois, la CLECT précise que la charge des frais généraux (services administratifs) portés par le budget principal de la CCPCAM au titre de la compétence assainissement sera refacturée chaque année au budget assainissement. Si ce coût est trop important, une hausse du tarif de la redevance sera envisagée.

Le rapport présenté en annexe a été adopté le 14 mai 2024 par les membres de la CLECT.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée, prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT c'est-à-dire par

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Débat :

M. le maire précise que le transfert n'engendre pas de coûts puisque le budget assainissement a été transféré.

M. Durand émet l'hypothèse que si les coûts administratifs de la comcom ne sont pas couverts, les redevances seront augmentées. Cela ne coûte rien à la commune mais peut coûter à l'habitant.

Mme Vigouroux fait remarquer que dans le détail du travail de la commission et l'évaluation il y a un commentaire de chaque maire mais pas de celui de Crozon. Elle demande l'avis du Maire dans le cadre des discussions en lien avec la CLECT.

M. le maire fait part de son opposition, dès le début, à la proposition de la comcom, à savoir une augmentation de la part des communes et un transfert des charges. Il a été suivi en cela par le maire de Camaret. Il a également et officiellement précisé à la comcom que la mutualisation ne devait pas impacter négativement la commune de Crozon, impact qui se répercuterait pour l'ensemble des communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes selon le document joint en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-6) Approbation du règlement général des marchés de détail de Crozon

Rapporteur : Patrick Berthelot

Cette délibération abroge la délibération n° 35-2022 du 14 avril 2022 portant approbation du règlement du marché journalier de Crozon et celle n° 40-2023 du 13 avril 2023 portant approbation du règlement des marchés non sédentaires crozonnais.

La commune de Crozon a décidé d'édicter un nouveau règlement général des marchés de détail de Crozon précisant les modalités de fonctionnement et conditions d'exploitation des marchés de producteurs locaux (bourg de Crozon et Tal ar Groas) et des marchés mensuels sur Crozon (centre-bourg et Morgat).

Cette nouvelle version, jointe en annexe, a fait l'objet d'une consultation à la commission des affaires économiques/commerce/artisanat/ tourisme le 16 septembre 2024.

Débat :

Mme Gironi fait part de la réclamation de certains commerçants qui se plaignent de ne pas pouvoir brancher du bon côté leur frigo et les gens en traversant les allées se prennent les pieds dans les fils.

M. le maire indique que Yann Cusset est informé et qu'il va essayer de traiter et corriger ce point ainsi que d'autres points. Il va falloir revoir notamment pour les marchés du mercredi les places occupées devant les boutiques qui n'ont que leur porte d'entrée de dégagée et pas les issues de

secours. C'est un sujet compliqué car le climat est parfois tendu entre commerçants extérieur et les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement général des marchés de détail de Crozon tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-7) Renouveaulement du classement de la commune en station de tourisme

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le décret du 17 décembre 2012 du Ministère artisanat, commerce et tourisme a officialisé le classement de la commune de Crozon en « station classée de tourisme ».

Pour obtenir ce classement, il faut préalablement recevoir la dénomination de « commune touristique ».

Cette appellation a été accordée à Crozon par arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 (dossier déposé et instruit par l'Office du tourisme pour l'ensemble des communes du territoire communautaire).

Pour rappel, le classement en station de tourisme permet à la commune d'obtenir un surclassement démographique et le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.

Le dossier à constituer est notamment composé d'une note de synthèse qui détaille l'ensemble des obligations à respecter par la commune en matière d'activités et d'équipements touristiques.

Débat :

Mme Vigouroux souhaite rappeler l'effet pervers sur le fait de toucher des taxes sur le développement touristique car cette taxe empêche la commune de prendre des décisions, de se repositionner correctement vers d'autres filières en plus du tourisme du fait de l'attachement à ces ressources.

M. Le maire répond que la commune n'est pas empêchée d'envisager d'autres actions ou d'autres pistes et qu'elle ne peut se permettre de perdre des subsides.

Il est précisé que ce point a fait l'objet d'une consultation à la commission des affaires économiques/commerce/artisanat/ tourisme le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise l'engagement de la procédure de renouvellement du classement en station de tourisme ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3 - URBANISME/FONCIER

3-1) Echange foncier entre la commune et les consorts FUSEAU

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin communal reliant la rue Père Benoît à la voie verte empiétant sur la propriété des consorts FUSEAU, il est proposé à l'assemblée un nouvel agencement des propriétés par un échange foncier entre la commune et les consorts FUSEAU (plan joint).

Ainsi, un accord a été obtenu auprès des Consorts Fuseau qui ont accepté de céder à la commune de Crozon une portion de la parcelle BD n°390 d'une superficie de 92 m² correspondant à l'emprise réelle du chemin communal.

En contrepartie, M. le maire propose de céder au profit des consorts Fuseau une portion du terrain cadastré BD n°393 d'une superficie de 177m².

Il est à noter que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la collectivité.

Ce point a été examiné le 5 septembre 2024 par la commission urbanisme qui a rendu un avis favorable à la majorité.

Débat :

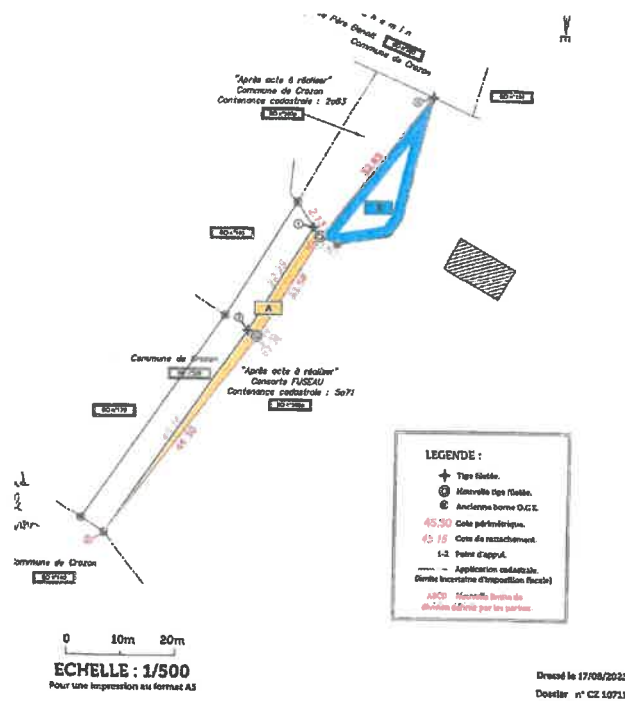
M. Guénégues s'interroge sur la rédaction : « Les consorts FUSEAU ont accepté de céder à la commune. » et demande qui a fait une emprise tout d'abord sur le chemin communal ?

M. Deflou précise que c'est la commune qui a fait une emprise sur la propriété des consorts FUSEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle BD n°390 d'une superficie de 92 m² ;
- accepte la cession d'une portion du terrain cadastré BD n°393 d'une superficie de 177m² au profit des consorts Fuseau ;
- dit que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la collectivité ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



3-2) Cession de terrain – rue du Menhir

Rapporteur : François-Xavier Deflou

M. Raphaël Gay et M. Olivier Cureau ont sollicité la commune pour l'acquisition, chacun en ce qui les concerne, d'une portion de parcelle cadastrée HR n°455 sise rue du Menhir faisant partie du domaine privé de la commune.

Il vous est donc proposé de céder une portion de parcelle cadastrée HR n° 455 au profit de :

- M. Raphaël Gay pour une superficie de 171 m²
- M. Olivier Cureau pour une superficie de 111 m²

Ces accords ont été obtenus sur la base d'un prix de 30 € HT/m², conformément à l'avis rendu par le service des Domaines en date du 8 Juillet 2024, soit :

- 5 130 € HT pour M. Raphaël Gay,
- 3 330 € HT pour M. Olivier Cureau,

La commune conserve la troisième et dernière portion abritant le transformateur (58 m²).

Il est également précisé que les frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre et frais d'acte notamment) seront pris en charge par les futurs acquéreurs.

Ce point a été examiné le 27 juin 2024 et le 1^{er} août par la commission urbanisme qui a rendu un avis favorable à la majorité.

Débat :

M. Jacquot précise que ce point a été revu au mois d'août par la commission et non pas simplement le 27 juin.

Mme Vigouroux reprend la demande formulée par Madame Chantal SEVELLEC pour qu'il y ait une information. Cette publicité a-t-elle été faite ?

M. Deflou répond par la négative.

Mme Vigouroux indique que, selon Mme Sévellec, la loi exige la publicité même pour un petit bout de terrain.

M. Deflou : Mais qui va acheter ce petit bout de terrain.

Mme Vigouroux : C'est par principe.

M. Deflou : c'est la même chose à chaque vente de terrain.

Mme Vigouroux insiste pour qu'il y ait à chaque vente de terrain un panneau informatif pour le quartier et les riverains précisant qu'il y a une vente. Ce peut-être parfois un terrain qui intéresse le quartier pour en faire un dalar ou un espace commun.

Mme Ségalen et M. Guénégues s'étonne du prix modeste à hauteur de 30€ du m², sachant qu'il s'agit d'un terrain constructible.

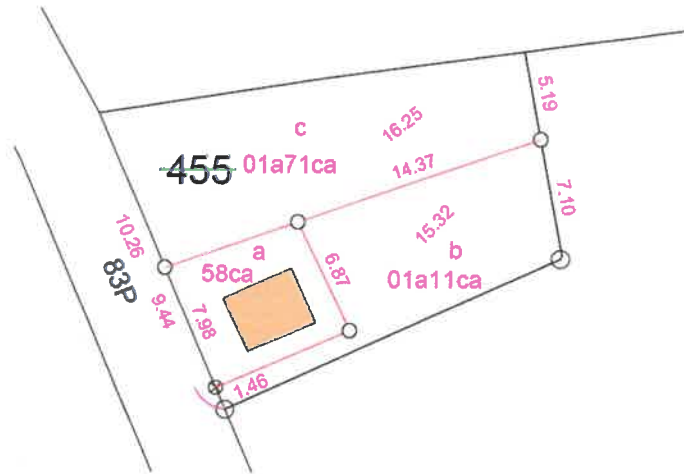
M. Deflou précise que la constructibilité n'est possible que pour des extensions.

M. le maire indique que le prix peut paraître surprenant mais il est défini par le service des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 5 abstentions (Noël Blanchard (2), Antonella Gironi, Jean-Luc Guénégues et Françoise Ségalen)

- accepte la cession au bénéfice de M. Raphaël Gay d'une portion de terrain cadastré HR n°455 aux conditions et prix visés ci-dessus ;
- accepte la cession au profit de M. Olivier Cureau d'une portion de terrain cadastré HR n°455 aux conditions et prix visés ci-dessus ;
- dit que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge des futurs acquéreurs ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



3-3) Dénomination de voie - Gwaremm ar Justisoù

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre du détachement de lots à bâtir, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie cadastrée section BM n°349 desservant ces futurs lots.

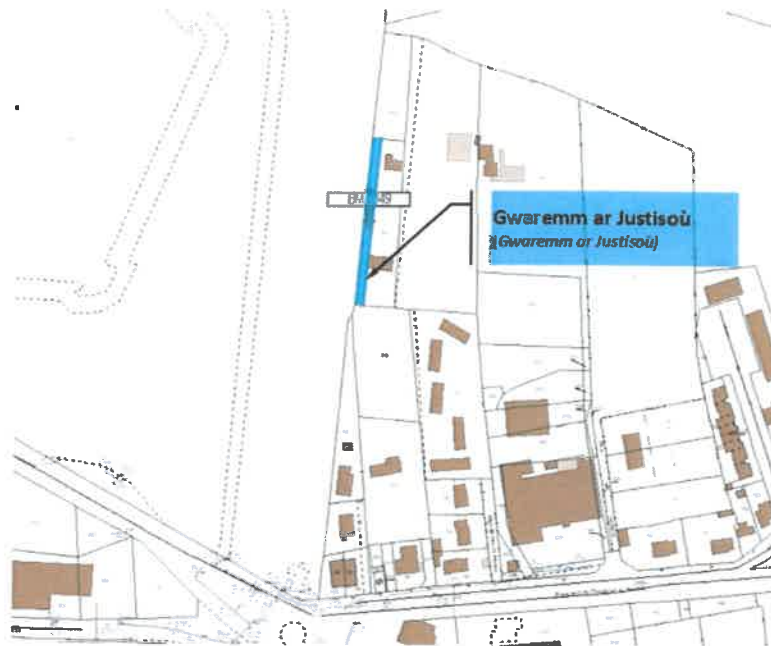
Avec l'accord des propriétaires, l'appellation, correspondant au nom des parcelles desservies, serait la suivante : **Gwaremm ar Justisoù**

Il convient de préciser que ce point a été examiné le 22 mai 2024 par la commission urbanisme qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Noël Blanchard (2), Antonella Gironi)

- approuve l'appellation proposée ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



3-4) Dénominations de voie – Bois du Kador

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre de la création de 3 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section KM n°5, 143 et 165 dans le bois du Kador, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie desservant ces futurs lots depuis la rue Paul du Chatellier jusqu'à la parcelle KM n°143.

Sur proposition des propriétaires, l'appellation serait la suivante :

- **Chemin Annik LAURENT-PELLIET (1927-2013) - Hent-dall Annik LAURENT-PELLIET (1927-2013)**

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité en commission urbanisme du 28 mars 2024.

Débat :

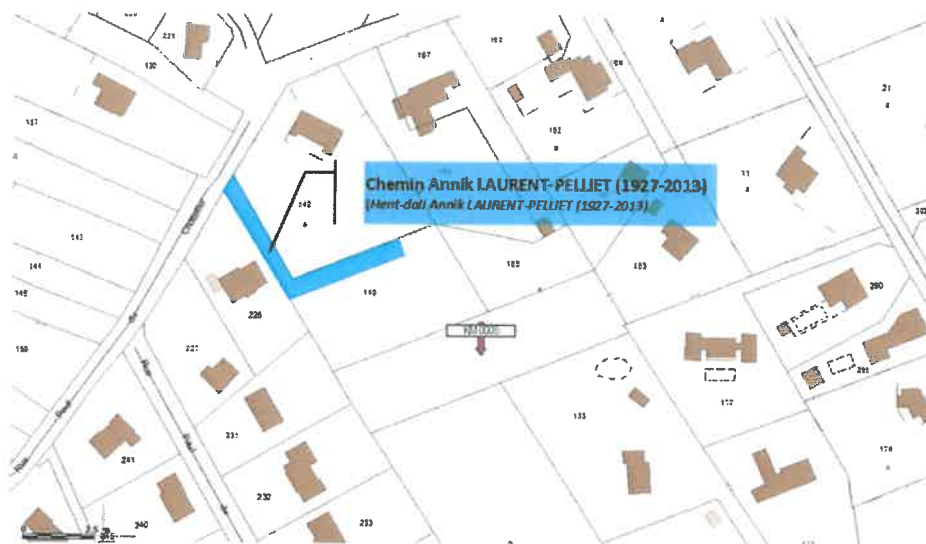
Mme Vigouroux demande qui est cette dame.

M. le maire s'engage à demander les informations complémentaires nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 abstention (Antonella Gironi) et 8 contre (Noël Blanchard (2), Jean-Luc Guénéguès, Françoise Ségalen, Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand et Christian Jacquot)

- approuve l'appellation proposée ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Question du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

REPONSE AUX QUESTIONS DE L'OPPOSITION TOUCHANT A LA MODIFICATION DU PLUIH

Sachant que chacun des groupes d'opposition pose des questions touchant à cet important dossier, la réponse que nous allons vous donner, tant François Xavier Adjoint à l'urbanisme que moi-même vaut pour l'ensemble des groupes et nous ne reprendrons donc pas ce sujet par la suite.

Quel est le contexte :

- Tout le monde s'accorde sur le fait que notre territoire manque cruellement de logements, que le locatif à l'année fait particulièrement défaut, que l'accès à la propriété n'est pas accessible aux petits et moyens revenus compte tenu du niveau du marché et de la prudence excessives des banques, que le parc de logements sociaux est tout à fait insuffisant.
- Pour tenter de modifier la donne des décisions ont été prises par les élus. D'abord celle qui oblige désormais tout promoteur immobilier réalisant une opération de 10 logements et plus sur un terrain devenant constructible à prévoir un minimum de 40% de logements accessibles et/ou sociaux.
- Ensuite les Communes de la Presqu'île de Crozon (à l'exception de Lanvéoc pour on ne sait quelles raisons) ont obtenu d'être classées en zone tendue ce qui, de fait, est une reconnaissance par l'Etat que nous manquons de capacité d'accueil dans la mesure où nous enregistrons beaucoup plus de demandes de logements que nous ne pouvons en offrir.

- Cette mesure a permis aux communes d'augmenter le taux de leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires leur offrant ainsi une nouvelle capacité financière permettant d'acquérir du foncier et de soutenir les bailleurs sociaux.
- Dans le même temps il a été décidé de taxer les logements vacants ce qui constitue un élément complémentaire d'incitation à la location de ces biens.
- Si l'on ajoute le fait que l'Etat s'oriente vers une diminution des avantages fiscaux accordés aux propriétaires loueurs saisonniers il est raisonnable de penser que ces différentes mesures vont peser favorablement et permettront de développer le locatif à l'année et le nombre de logements sociaux.

Dans ce contexte la Communauté de Communes vient de proposer une modification du PLUIH dont l'objet principal est une demande d'ouverture à l'urbanisation de quelques zones classées 2AUH sélectionnées par les Communes pour répondre à la demande de logements.

La Commissaire Enquêtrice chargée de ce dossier, a émis un avis défavorable pour l'ensemble des zones proposées à l'ouverture. Cette position a été contestée unanimement par l'ensemble des élus en bureau communautaire à la suite de quoi il a été décidé de retravailler le dossier pour une nouvelle demande à présenter sous 8 mois environ, demande qui entrainera une nouvelle enquête publique.

La décision actuelle a pour conséquence de geler un certain nombre de projets matures et touche particulièrement Crozon mais aussi les communes de Camaret et d'Argol.

Je ne souhaite pas sur ce sujet majeur polémiquer avec qui que ce soit car dès lors que nous sommes d'accord au moins sur le constat à savoir qu'il nous faut au plus tôt répondre à la problématique logements et logements pour tous, il me paraît beaucoup plus utile de vous confirmer que nous avons déjà commencé à travailler avec les services de la Communauté de Communes pour préparer, comme le font également les autres communes concernées, une nouvelle copie consistant à mettre en valeur les zones 2AUH porteuses de projets matures en reportant à plus tard pour une éventuelle nouvelle demande de modification les autres zones.

Dans ce cadre nous retirons de la demande la zone du Menhir qui semble créer polémique et notre demande de modification ne portera en principe plus que sur 6 zones 2AUH au lieu des 8 qui avaient été demandées.

Voilà donc où en est ce dossier et pour que chacun ait une vision complète de cette problématique logement je vais vous présenter quelques documents d'information et de travail :

- Le courrier rédigé et régularisé par tous les Maires confirmant leur position unanime et les décisions prises suite à l'avis défavorable de la Commissaire Enquêtrice
- Une carte vous donnant le détail des projets en cours sur notre territoire
- Une carte vous situant les zones 2AUH proposées avant avis de la Commissaire, carte qui vous rappelle la répartition public/privé des superficies 2AUH

Au-delà, sur ce sujet toutes modifications ou informations nouvelles vous seront données dans le cadre de la Commission Urbanisme dont le compte rendu est accessible à tous.

Question du groupe « Ecouter pour agir »

Q1 - Une zone à urbaniser de toute urgence

Nous avons constaté que vous faites faire quelques travaux dans le secteur proche du boulevard de Sligo. Votre but est-il de créer le parcours sportif prévu par vous-mêmes dans cette zone naturelle ?

Cette réalisation est très attendue par la population. Cependant, gardez-vous de confondre la zone naturelle de Sligo (NL) et la zone potentiellement constructible de Sligo (2AUh), comme vous le faisiez lors de nos questions diverses du premier juin 2023 et du 6 juillet 2023 avec des cachoteries et une mauvaise foi absolue, qui ont été à l'origine de notre colère. Nous avons réclamé à maintes reprises les « dossiers matures » et vous vous êtes moqués de nous lorsque vous avez prétendu n'en avoir aucun « dans vos tiroirs ». Beaucoup d'opacité que la commissaire enquêtrice a probablement relevée lors de l'enquête publique qu'elle a présidée au mois de juin 2024 et qu'elle a clos par un avis défavorable qui suscite votre incompréhension.

Pendant cette enquête publique relative à la modification du PLUih, nous avons longuement expliqué à la commissaire-enquêtrice que nous avons remis, au maire et au président de communauté de communes, une lettre datée du 28 juillet 2023, commune aux 3 oppositions crozonnaises. Cette lettre pointait les incohérences des choix politiques que vous aviez faits. Aussi sommes-nous indignés de la teneur de votre communiqué de presse du 16 septembre, paru dans le journal « le Télégramme », communiqué dans lequel vous vous dites favorable au logement social ou accessible. Peut-on parler de logement accessible quand on ouvre à l'urbanisation une zone située à Tal ar Groas sous les lignes haute tension ? Peut-on dire que vous soyez favorable à l'implantation de jeunes ménages lorsque vous vous entêtez à « oublier » la zone de Sligo de 22.700 m² ? Est-elle trop belle pour eux : orientation sud-est, réseaux à proximité, petite vue sur mer, possibilité de division en petits lots de 500 m². Peut-on dire que cela va alourdir les finances communales ? Vous savez bien que c'est faux car cette zone a été achetée par la Commune, sous la mandature de Jean Cornec : elle ne vous coûtera rien. Vous disposez des parcelles cadastrées HO 139, HO 286, HO 287, HO 444, HO 445 et HO 446 gratuitement. Tout cela à côté d'une belle zone naturelle de 5.370 m², cadastrée HO 193.

Pourquoi favoriser les intérêts privés au détriment de l'intérêt public ?

Enfin, nous sommes curieux de savoir si les travaux de la venelle de la Gare commenceront bientôt. N'aviez-vous pas parlé de 35 logements à réaliser par le bailleur social Finistère Habitat ? et d'une trentaine de logements dans le quartier du Menez Gorre à réaliser par Aiguillon construction ?

Réponse p. 15

Q2 - Un port peu accessible

Pouvez-vous nous donner une date pour la ré-ouverture des barrières situées sur le port de Morgat ? Il est bon de rappeler que le port est situé sur le domaine public maritime et que toute

la population crozonnaise et presque-ilienne doit se sentir la bienvenue dans cet espace portuaire qui a été financé par l'Etat, la Région et la Commune de Crozon. Or depuis quelques années, les barrières se ferment de plus en plus tôt aux non-plaisanciers (début mai cette année) et se rouvrent de plus en plus tard. Le port serait-il devenu votre affaire personnelle ?

Nous avons déjà expliqué à plusieurs reprises les raisons de la mise en place des barrières. De ce côté il n'y a rien de changé.

Les barrières situées sur le port de Morgat seront rouvertes le 1er octobre. Si elles sont fermées plus tôt dans l'année, soit du 1er mai au 1er octobre, c'est en raison de l'allongement des saisons touristiques ces dernières années. Cette fermeture vise avant tout à sécuriser l'accès pour les piétons et les deux-roues, nombreux à fréquenter le port, ainsi que les usagers du centre nautique, notamment les enfants.

De plus, elle permet de garantir la sécurité des activités portuaires et de leurs agents, qui utilisent des équipements tels que des chariots élévateurs, grues et tracteurs. Il est donc essentiel de limiter l'accès aux véhicules pour prévenir tout risque lié aux opérations portuaires.

Nous tenons à rappeler que le port reste entièrement ouvert à la population crozonnaise et presque-ilienne à pied ou à vélo. Seules les voitures des non-usagers sont restreintes afin d'assurer un environnement sécurisé pour tous.

Nous vous remercions de votre compréhension

Enfin, l'animation des Mardis de Morgat a certainement plu à un public familial mais était-il nécessaire de faire cesser les réjouissances à 22h ? Cela en a surpris plus d'un.

Le marché nocturne et les animations proposées ne s'arrêtent pas à 22h00 mais à 23h00.

Les deux derniers mardis ont vu une nouvelle animation, en test, proposée par la Flambée et le café du port, à savoir une animation musicale sur le quai du port avec des musiques des années 80/90.

Ces animations faisant un bruit relativement important elles se sont arrêtées à 23h00 afin de ne pas gêner les riverains.

La circulation automobile est à nouveau autorisée dès minuit. Après minuit, certains établissements restent ouverts et le site retrouve sa configuration habituelle.

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Madame Vigouroux, une fois n'est pas coutume, je vais me permettre, avant qu'il ne soit répondu à vos questions par les élus concernés, de faire une petite déclaration introductive.

Parce que vous savez que nous respectons notre programme de campagne et que nous avons mis en œuvre ou lancé la plupart des dossiers prioritaires qui répondent à la problématique du territoire et aux besoins de la population, vous êtes totalement à bout d'arguments pour n'adopter qu'une posture politicienne afin de tenter de faire croire que nous ne faisons pas ce qu'en réalité nous faisons.

Vos questions auxquelles nous allons maintenant bien sûr répondre attestent, s'il était nécessaire, la réalité de ce que je viens d'affirmer.

Q3 Alors que les pelleteuses s'activent pour offrir aux boulistes un lieu de pratique pour leur loisir favori, suite à un investissement de 400.000€ réalisé avec les deniers publics, les décisions peinent à être prises pour apporter à l'ensemble des clubs et aux collégiens des solutions pour améliorer la pratique sportive de tous.

Vous avez participé au forum des associations, vous êtes donc au courant que les créneaux manquent pour la pratique des sports collectifs, pour la pratique des sports de combat, pour la pratique de la danse etc...

Depuis le début du mandat nous vous demandons d'inscrire la réhabilitation de la salle Nominoé en collaboration avec le Département. C'est une priorité et cela fait 15 ans que ce projet aurait pu et dû être programmé.

Et ce n'est pas la seule priorité : les bâtiments du foot, le manque de salle de danse, le manque d'équipement pour les sports de combat...

Tous ces projets mériteraient de mettre les clubs autour de la table pour établir une liste fine et une analyse des besoins et des priorités. Cette concertation permettrait de programmer sur 10 ans les investissements devant être réalisés.

Avez-vous l'intention de lancer le chantier avant la fin de votre mandat ? Ou laissez-vous cette situation dégradée à vos successeurs ?

Pour ce qui concerne le boulodrome, il me paraît utile de vous rappeler qu'il s'agit là d'un de nos engagements de campagne, que ce sport loisir est en plein développement, qu'il est le reflet vivant d'une mixité sociale réussie, qu'il est aussi un atout pour notre attraction touristique, et que bien entendu il est, comme toutes les structures sportives de notre ville, financé par les deniers publics.

Au-delà, en vous rappelant que nous avons mis tout en œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif de telle sorte que les différentes associations qui l'utilisent puisse le faire dans des conditions optimum (Chantier d'un montant supérieur à 800 000€) nous avons, comme nous nous y étions engagés, entamé le chantier de la réfection de la salle Nominoé.

C'est ainsi que nous avons commandé à Emergence fin 2023 un diagnostic énergétique qui ouvre sur les différents chantiers qui devront être effectués pour la réfection complète de cette salle. Ce diagnostic a été livré en Juin, il traite déjà des premières nécessités isolation des murs, renforcement de la charpente, chauffage, installation de panneaux photovoltaïques. L'estimation globale des travaux à effectuer nous permettra de vérifier l'impact sur notre budget.

Ces précisions confirment que là où vous voulez laisser entendre que nous ne faisons pas, la réalité est que nous faisons.

Enfin, comme vous le savez, nous avons réorganisé le service Associations en créant le poste clé occupé par Anaïs Brun qui fait un travail remarquable au contact quotidien avec les usagers de nos salles.

Aussi, je ne peux vous laisser dire, c'est tellement facile, qu'il manque des créneaux pour la pratique des sports collectifs, ce n'est pas la vérité. C'est la raison pour laquelle, afin de vous éclairer, je vous présente sous forme de tableaux la réalité de la situation. Ces tableaux, pour la clarté de vos dossiers vous seront remis en fin de Conseil.

Q4 La CCPCAM a lancé depuis près de deux ans une étude pour faire l'état des lieux et améliorer la politique enfance et petite enfance existante.

Cette étude montre une situation dégradée voire alarmante, une situation connue des actifs depuis de nombreuses années pendant lesquelles les élus en place – dont vous même - ont préféré adapter le territoire au vieillissement et déployer le tourisme : l'enfance, la jeunesse mais aussi l'insertion ou l'emploi n'ont jamais été des priorités politiques en presque 40 ans de Crozon et force est de constater que notre territoire n'est plus attractif pour les familles.

Quelques constats précis :

- **Un manque de places de garde d'accueil pour le petit enfant (40 places en Crèche pour 25.000 habitants dont uniquement 20 à Crozon qui concentre la plupart des emplois)**
- **Un manque de place en accueil de loisir donnant lieu à des discriminations : quand les mères ne travaillent pas, les enfants sont refusés à l'accueil de loisirs.**
- **Un nombre des assistantes maternelles en chute libre et une forte proportion de femmes de plus de 50 ans bientôt à la retraite ;**
- **Aucune solution pour les enfants en situation de handicap, des dispositifs débordés, des moyens enlevés par le département.**
- **Un taux de chômage record pour les femmes, des familles en précarité en nette hausse ces deux dernières années et une situation critique pour les femmes seules avec enfant.**

Monsieur le Maire, nous vous demandons de prendre ce constat très au sérieux.

Il y a plus d'un an, vous avez évoqué la création d'une crèche : c'est évidemment un projet essentiel même s'il faut visiblement aller bien plus loin.

Où en est le projet de crèche et quelles réponses envisagez-vous de déployer à l'échelle de Crozon ?

Encore une fois, nous ne vous avons pas attendu pour prendre en compte et au sérieux la politique enfance et petite enfance.

L'étude lancée par la CCPCAM reprend avec précision les difficultés de notre territoire dans ce domaine et souligne tous les manques que vous évoquez.

Au-delà de ce constat, et parce que ce constat existe, la Commune de Crozon a réorganisé son service Enfance Jeunesse et nommé une responsable pour :

- coordonner les actions avec les différents partenaires dont la CCPCAM,
- faciliter les liens avec les parents et rationaliser les inscriptions pour les cantines et le centre de loisirs,
- procéder à la refonte et au renforcement de ce service majeur.

Réorganisation du Service mais aussi actions fortes pour répondre aux demandes de la population :

La commune a lancé cette année, ce qui n'avait jamais été fait, une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de construction d'une crèche.

Le cabinet Facili a présenté un premier diagnostic en date du 3 Septembre, à l'issue duquel a été validée l'étude de 3 scénarios :

- Crèche de 30 berceaux + espace modulable pouvant accueillir 20 berceaux supplémentaires ultérieurement + locaux pour la crèche Les Poussins
- Crèche de 50 berceaux + locaux pour la crèche Les Poussins
- Crèche de 50 berceaux + locaux pour la crèche Les Poussins + 10 logements sur 1 ou 2 étages (T2 au T4) (partenariat envisagé avec un bailleur social)

La présentation des scénarios aura lieu le lundi 28 octobre, à 14h, en présence des membres de la commission Enfance (invitation à venir). Cette réunion aura aussi pour objectif de connaître les différents modes de gestion possibles de la structure.

Les élus devront ultérieurement se prononcer sur le choix du scénario et du mode de gestion afin de pouvoir lancer les études pré-opérationnelles qui définiront le programme de construction.

Pour information, la commune a souhaité intégrer la crèche associative dans ce projet de construction au regard de leurs conditions dégradées d'accueil (locaux vétustes et présentant des non conformités).

La Communauté de communes sera également associée mais Crozon entend avancer sur son projet communal en parallèle des études et des programmes menés par l'intercommunalité.

Je ne peux vous laisser dire que le manque de places de garde en ALSH entraîne des discriminations, il nous entraîne simplement à inscrire en fonction des priorités.

Il va donc de soi qu'il nous revient de prévoir l'extension de cet accueil et en même temps de trouver la possibilité de mettre en place une politique coordonnée entre les communes sur ce sujet via la Communauté de Communes.

Q5 Cela fait plus de deux ans que Maxime Léonard n'a pas participé à un conseil municipal, encore moins aux activités de la Mairie et de la communauté de communes où il est élu. Il nous semble ne pas avoir voté le retrait de sa délégation à l'enfance et à la jeunesse dont la charge a été transmise à Madame Guillois ?

Une désaffection permanente et semble-t-il définitive ne saurait être justifiée par un accroissement d'activité professionnelle.

Nous nous inquiétons, ne devrait-il pas démissionner ?

Concernant l'activité (ou la non activité) de Maxime Léonard, votre observation est tout à fait juste à ceci près que Maxime, ne se rendant pas disponible pour les Conseils Municipaux, confirme par les procurations régulières qu'il nous adresse, qu'il soutient la politique du groupe majoritaire auquel il appartient.

Je constate qu'il peut exister, ici ou là, pour d'autres conseillers une difficulté à assurer leur présence dans l'activité communale.

Au-delà, sachant que nous n'avons pas pour habitude de retirer d'autorité le mandat d'un élu, je vais à nouveau contacter Maxime pour qu'il me précise sa situation et lui demander, s'il est toujours empêché de participer, de présenter sa démission.

Q6 - Pouvons-nous obtenir un point précis sur les avancées du chantier de prise en compte de l'érosion marine à Toul Car et à Morgat ?

Une réunion avec la nouvelle sous-préfète devait être programmée et nous avons demandé à y être associés. Aucune nouvelle. Cette réunion a-t-elle eu lieu ?

Nous avons l'impression que vous comptez attendre la fin du mandat pour ne pas avoir à avancer sur ce dossier.

Qu'en est-il précisément ?

Non Madame Vigouroux, ne vous en déplaise, nous n'avons pas attendu la fin du mandat pour avancer ce dossier ni envisagé, comme il vous plait de le laisser entendre, de laisser les équipes suivantes en hériter.

Tout au contraire et vous le savez bien, compte tenu de sa dimension et de son urgence, nous nous sommes attelés, et nous sommes les premiers, je dis bien les premiers, à avoir pris à bras le corps ce dossier prioritaire.

Note trait de côte

- 2021** Etude menée par le cabinet GAIA sur la protection de Toul Car
Intervention du Département pour la réalisation de l'enrochement de Toul Car – Suivi et évolution de la voirie
- 2022** Etude sollicitée par la CCPCAM sur la question de l'érosion/submersion pour le territoire de l'EPCI
Projet mené par le cabinet Neosea
- 2023** Restitution de l'étude réalisée par Néosea
Etude de faisabilité commandée par la commune de Crozon auprès de Espace Pur : protection de l'anse de Morgat
Présentation de l'étude en Novembre 2023 et des solutions préconisées et poursuite du dossier avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle
- 2024** Réunion le 10 Septembre avec la sous-préfète, DDTM, ABF, CD29 et Commune de Crozon
Détail du travail collectif engagé depuis 2021 avec la comcom et le Département et conclusion de l'incompatibilité de la loi Climat et Résilience avec la structure actuelle (desserte des réseaux, de la voirie et des habitats) et la protection de l'espace patrimonial
2 solutions ont été abordées :
1. Bétonisation du front de mer : durée indéterminée dans le temps – pas de gestion sédimentaire possible – pas de préservation environnementale
 2. Installation de stabiplates : reconstitution naturelle de la plage et préservation de la côte + gestion du flux du loc'h. Cette solution est financièrement supportable par la commune, avec le soutien potentiel des subventions
- Validation du principe de mise en œuvre des stabiplates par la DDTM en contrepartie des engagements suivants :
- Intégration de la CC et du Département dans le projet global

- Inscription de la commune sur la liste du décret 2022-750 du 29 Avril 2022
- Engagement d'un partenariat avec Litto'risques et l'UBO (rédaction d'un cahier des charges, pour mi-2025 définissant la stratégie de la commune à long terme dans le cadre de la protection de son trait de côte et les travaux à réaliser pour permettre le désenrochement de Toul Car au profit d'une solution pérenne et conforme aux prescriptions DDTM et ABF)

CM du 21 Novembre : Demande au conseil de l'inscription de la commune sur la liste du décret

2025 Lancement des études (30 et 100 ans et modélisation avant installation des stabiplages)

Point d'étape avec la Sous-Préfète le 14 Janvier

Q7 - La semaine dernière, vous vous êtes exprimé dans le Télégramme à propos de l'avis défavorable rendu par la Commissaire enquêtrice à propos du PLUIH. Vous y déplorez « une situation incompréhensible » vous vous dites « surpris » de la décision. Vous évoquez le manque de logements habitables à l'année pour les jeunes ménages et la règle de « 40 % de logements accessibles sur les projets prévoyant 10 logements ou plus, introduite dans la modification du PLUIH par la Communauté de Communes.

Notre groupe n'est lui pas étonné de cet avis de la commissaire enquêtrice. En août 2023, avec les autres groupes minoritaires, nous vous avons alerté par courrier des éléments qui fragilisaient la proposition de Crozon.

Vous avez choisi d'ouvrir une zone naturelle et littorale située en rupture d'urbanisation au Menhir, une des zones où le foncier est le plus cher de Crozon : ces terrains sont, du fait de leur prix, inaccessibles aux jeunes ménages. De plus, ces terrains se sont révélés être la propriété d'une adjointe de Crozon qui a dû déporter son vote quand les zones à modifier ont été présentées au conseil municipal du 20 décembre 2023. Pour rappel, le vote des zones a eu lieu en octobre 2022 au conseil communautaire sans que ces choix n'aient été présentés préalablement en commission urbanisme et au conseil municipal de Crozon. D'ailleurs les habitants du menhir sont aussi montés au créneau contre ce projet de lotissement. Vous ne pouviez ignorer leur action.

Vous avez également rendu inconstructible, une zone située boulevard de Sligo. Pourtant cette zone constructible, acquise par la Mairie du temps de Monsieur Cornec pour y bâtir le premier projet d'hôpital local, aurait constitué des terrains abordables pour construire un éco-quartier accessible aux habitants. Oui, Monsieur le Maire vous avez des zones directement constructibles.

La Commissaire enquêtrice a souligné le peu de projets en maîtrise publique : c'est pourtant le meilleur moyen de développer une offre adaptée aux besoins des habitants, les projets privés ne permettant pas de choisir la destination de l'habitat. Par exemple le projet Nexity que vous citez dans la presse, n'a pas été présenté aux élus municipaux, comme les autres projets « dits matures ».

Les choix pour notre commune ne répondaient pas à l'objectif de développer l'habitat à l'année pour les habitants, c'est pourtant la motivation de la modification du PLUIH.

Comment pouvez-vous en être surpris de ce résultat préjudiciable pour les habitants de toute la presque île ?

Réponse p. 15

Q8 - Par une délibération prise lors du conseil municipal du 11 avril 2024, la commune a cédé à la Société Civile de Construction Vente Cap Crozon, initiée par le promoteur immobilier Aménathys, des terrains sis rue Pierre Abélard afin qu'elle réalise un projet immobilier. Cette opération s'est faite à un prix inférieur à celui préconisé par les domaines, la tolérance à la baisse ayant été appliquée.

Aujourd'hui, selon plusieurs sources, un, voire, des membres du conseil municipal se seraient portés acquéreurs d'appartements dans cette future résidence.

Or, selon l'article 432-12 du code pénal, « le fait... par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement » est constitutive du délit de prise illégale d'intérêt.

Ainsi, aux termes de cet article, le délit de prise illégale d'intérêt pourrait être caractérisé dans le cas où un élu acquerrait un appartement dans une résidence qui serait construite sur un ancien terrain municipal, alors qu'il aurait participé aux délibérations du conseil autorisant sa vente.

La sanction, outre les éventuelles poursuites pénales auxquelles s'exposerait l'élu, serait l'illégalité de la délibération autorisant la vente du terrain comme en dispose l'article L 2131-11 du code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, si cette délibération venait à être annulée par le tribunal administratif, la commune serait exposée à un risque juridique sérieux.

Compte tenu de ce que nous venons d'exposer et des informations que nous vous partageons, quelles dispositions, Monsieur le Maire, allez-vous prendre afin d'assurer la sécurité juridique de la délibération prise le 11 avril 2024 ?

La première partie de votre question est récurrente, il y a été répondu à plusieurs reprises. Donc pour rappel si nécessaire : La Commune a vendu à Aménathys les parcelles BN-633 et BN-635 d'une superficie de 1878m² au prix de 320000€ correspondant à la fourchette basse de l'estimation des domaines, fourchette basse pouvant être proposée sans justification particulière.

Au regard de la promesse de vente établie avant la révision de l'estimation des domaines (la validité de la première estimation étant expirée) promesse qui s'élevait à 220 000€. La Commune encaisse un delta positif de 100 000€.

Au-delà, pour ce qui concerne la sécurité juridique de la délibération prise le 11 avril 2024 qui est en fait la seule question que vous posez, je vous rappelle que :

« Dans le cadre d'une délibération de cession, peuvent déposer un recours :

- Un administré riverain du projet
- Un tiers justifiant d'un intérêt particulier pour agir
- Un conseiller municipal

Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la date du Conseil Municipal, pour engager un recours contre ladite délibération. (CAA de Nantes 13/11/2023, requête 22 NT 01435)

A l'expiration du délai de recours, sans engagement de procédure, la délibération devient définitive et la vente exécutoire.

La délibération a été prise le 11/04/2024 le délai de recours a expiré le 11/06/2024.

Dans ces conditions, je vous rassure, la délibération touchant à la vente de notre terrain à Aménathys est juridiquement sécurisée.

Pour ce qui concerne vos propos touchant aux personnes je vous en laisse l'entière responsabilité et me passerai de tout commentaire.

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q9 - Le label Grand Site de France

Mardi 17 septembre se tenait à L'Améthyste une présentation de l'avancée du projet Grand Site pour la Presqu'île de Crozon à laquelle vous étiez absent.

Lundi 23 septembre paraissait un article de Ouest France où selon vos dire » Ce label ne fera pas autre chose que confirmer et organiser le tourisme comme nous le faisons déjà »

Alors dans le contexte déjà très réglementé de notre territoire (PNRA , Conservatoire, Natura 2000... et je ne peux toutes les citer) Qu'attendez-vous de ce nouveau label « Grand Site de France » pour Crozon ?

Lors du forum Grand Site qui s'est tenu le 17 septembre 2024 à l'Améthyste, 4 adjoints de Crozon étaient présents, dont notre conseillère départementale.

Une Opération Grand Site (OGS) est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales, pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Le projet qui nous concerne est porté par la communauté de communes. Il concernera dans un premier temps les « trois pointes » c'est-à-dire les communes de Camaret sur Mer, Crozon et Roscanvel.

Cette démarche n'a pas pour but de développer la fréquentation touristique mais au contraire de mieux la maîtriser tout en préservant le cadre naturel et le bien-être des habitants.

Q 10 - La modification du PLUI

Dans la presse encore, vous évoquez votre surprise et votre mécontentement à propos de l'avis défavorable prononcé par la Commissaire Enquêtrice sur le projet de modification du PLUI au motif principal qu'il ne répond pas aux objectifs fixés qui - rappelons-le- sont de loger des actifs et des primo accédant.

A notre tour d'être surpris !

Le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle de 2,70 ha rue du Menhir pour y créer 55 maisons où aucune condition n'est réunie : position géographique, qualité et spécificité de l'environnement, absence de desserte, absence de réseaux. Ce choix a largement contribué à mettre à mal le projet dans son ensemble.

Aujourd'hui, pouvez-vous nous citer un seul argument recevable qui a motivé le choix de la commune sur l'ouverture à l'urbanisation de cette zone ?

C'est une question posée par la Commissaire Enquêtrice à laquelle nous n'avions pas de réponse !

Réponse p. 15

Q11 - Adaptation du dispositif d'éclairage public aux événements sur la commune.

Comme la météo, avec ses plages fermées pour cause de pollution, des accès impossibles pour les PMR ou dangereux pour les autres (Postolonnec et Le Portzic), Morgat n'a pas brillé par son animation, quasi exclusivement dédiée aux enfants et leurs parents

Le retour de ces mardis se fait pour beaucoup dans l'obscurité, car la commune n'adapte pas son éclairage aux évènements.





Envisagez- vous pour l'année prochaine de faire évoluer celui-ci en fonction des animations et évènements sur la commune pour permettre de rentrer en toute sécurité, comme cela a déjà été demandé plusieurs fois pour les établissements à caractère culturel.

Les horaires d'éclairage pour les secteurs impactés par les Mardis de Morgat s'étendent jusqu'à 2h00 du matin, le quai Kador et le port restant en allumage permanent.

Nous vous rappelons que lors de ces festivités, les spectacles se terminent à 23h00 avec une réouverture du site à la circulation des 00h00.

Dans le cadre du projet intracting, la commune a fait le choix du passage tout led de l'éclairage public. Les travaux débiteront courant Octobre de cette année. Cette opération a pour but de réduire substantiellement notre consommation électrique, ce qui nous permettra d'augmenter les périodes d'éclairage sur toute la commune et notamment Morgat.

INFORMATIONS GENERALES

-  Rendez-vous avec la Sous-préfète et le Préfet
-  Rendez-vous avec la Sénatrice Nadège Havet et la Députée Mélanie Thomin
-  Exposition "La Libération de la presqu'île" Bibliothèque de Crozon du 1er au 19 octobre.
-  Expo-sensibilisation contre les violences Intra-familiales en mairie et soutien de la commune à la course des Mariannes. Un groupe de parole de professionnelles est également ouvert depuis peu par l'association veille en presqu'île.

- ✚ Appel à candidatures pour l'élection du nouveau Conseil municipal jeunes. Faites passer le mot.
- ✚ 17 Octobre : réunion avec les associations pour la simplification des démarches et notamment les demandes de subventions. Objectif : paiement des subventions en Janvier, pour permettre aux associations de mettre en œuvre leurs projets dans la saison en cours.
- ✚ L'importance de la taxe de séjour et son usage.
- ✚ Crozon Foil Festival : 10 au 13 Octobre. A la demande de la commune, une rencontre sera organisée entre les collégiens des deux collèges et les athlètes internationaux et un évènement visible du public à terre le samedi 12 octobre, Digue de Morgat.
- ✚ Prochain conseil le 21 novembre

La séance est levée à 20h50

Crozon, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Patrick BERTHELOT

